Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260306-2026_03_02-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 06 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Auguste MEROT, Florence HERAULT, Anthony BERTHELOT, Jean-Luc MAHE, Christophe BAUDOUIN, Jérôme PREVOT, Sandrine HAVEZ

ABSENTS excusés : Louri JEFFROY, Vanessa MISSUD

Secrétaire de séance : Florence HERAULT

Date de convocation : 27 février 2026

***. ***

2. Délibération pour l'affectation du résultat 2025 pour la Commune

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget de notre collectivité.

Cet excédent constaté au Compte Financier Unique s'élève à : 798 240.56 €

Le déficit d'investissement de **– 167 614.09** € est à soustraire au Budget Primitif de 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'affectation suivante :

347 700 €	au C/1068	en section d'investissement
450 540.56 €	au C/002	en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement Commune 2025 de la façon suivante :

347 700 €	au C/1068	en section d'investissement
450 540.56 €	au C/002	en section de fonctionnement

Extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES d'ARMOR